

Elio Di Rupo

Président

Le 4 juillet 2008

Chère Madame,
Cher Monsieur,
Chers Amis,

Comme vous le savez, la loi sur les armes du 8 juin 2006 a été voulue à la suite des assassinats à caractère raciste commis à Anvers par un certain Hans Van Themsche.

Cette loi a été préparée, discutée et votée par tous les partis de l'ancienne majorité : MR, Open VLD, PS, SPA et SPIRIT, ainsi que par les partis de l'opposition.

Le 18 mai 2006, la Chambre des Représentants l'a approuvée par 133 voix pour, et 2 abstentions.

Très vite, des difficultés d'application sont apparues, accentuées par le manque de préparation des pouvoirs locaux qui étaient peu informés et guère prêts à assumer les tâches nouvelles que la loi leur confiait.

Au PS, malgré la campagne de dénigrement menée hypocritement par ceux-là mêmes qui avaient voté le texte (!), nous avons reconnu les carences de cette loi et agi au mieux pour rectifier ce qui devait l'être.

Ainsi :

- nous avons demandé le report de la date d'application de certaines dispositions ;
- un recours pour annulation partielle ou totale a été introduit auprès de la Cour Constitutionnelle ;
- nous avons déposé quatre propositions de loi pour modifier des aspects qui posaient problème et une cinquième proposition qui visait une modification globale du texte voté.

Après de longs mois de discussions pour trouver un compromis, les partis de l'actuel gouvernement, à savoir le PS, le CD&V, le CDH, l'OPEN VLD et le MR se sont accordés pour modifier sensiblement le texte existant.

./.

Ces modifications portent principalement sur :

- la reconnaissance et le traitement différencié des détenteurs passifs ;
- la détention d'arme autorisée à période indéterminée et la mise en place d'une procédure d'autorisation plus rapide ;
- la simplification des mesures et l'amélioration des conditions de détention d'armes pour les chasseurs et les tireurs sportifs ;
- la prise en considération des collectionneurs, des musées privés agréés et des participants à des reconstitutions historiques ;
- des précisions et des dispositions permettant également de préserver et d'améliorer la sécurité publique.

Les modifications introduites par l'actuelle majorité vont dans le sens d'une amélioration du texte voté sous la précédente législature. Certes, tout n'est pas réglé. Le PS aurait voulu que l'on intègre davantage encore les souhaits exprimés. Mais, au vu des impossibilités émises d'autres partis, il est apparu qu'il valait peut-être mieux faire un pas dans la bonne direction plutôt que de tout bloquer. Plus encore, il fallait éviter le risque que la loi controversée n'entre à nouveau en application, telle quelle, après le 31 octobre 2008.

Il reste que pour le PS, les corrections apportées ne sont pas suffisantes. Nous prévoyons donc de nouvelles améliorations dès que l'occasion se présentera.

L'expérience nous a montré la complexité du sujet. Mais au PS, nous voulons avancer tout en écoutant les tireurs, chasseurs, collectionneurs, armuriers ou simples détenteurs d'armes par héritage, qui ont une expérience et un savoir à partager.

Nous poursuivrons donc le dialogue avec les principaux intéressés. Je vous invite à discuter en toute franchise avec les élus PS de votre commune, de la Province, de la Chambre ou du Sénat. Je me tiens aussi à votre disposition par mail, par fax ou par courrier.

Ensemble, j'en suis sûr, nous aboutirons à une loi qui rencontre parfaitement les attentes des uns et des autres. Merci de votre lecture attentive et de votre contribution éventuelle.

Votre dévoué,



N.B. : En annexe, détaillées, les modifications votées à la « Commission Justice » de la Chambre.